

1607 Heures dans la Fonction Publique Territoriale **Ou une méthode pour dissimuler le travail des** **agents**

Voici 3 liens qui démontrent toute la crispation et le chantage que les 1607 heures engendrent dans la FPT.

Paris https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/09/27/trente-cinq-heures-les-juges-appeles-a-arbitrer-entre-anne-hidalgo-et-le-gouvernement_6096204_823448.html#xtor=AL-32280270

Préfectures <https://www.lagazettedescommunes.com/766528/1607-heures-rifseep-vacataires-les-prefets-vont-serrer-la-vis/?fbclid=IwAR37vVttvOx8K7e633gf9VqZ6yReRrJkUUXVQ-YeGRagHEx93OtPSkffpE>

Angers <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/angers-passage-aux-35-heures-des-maitres-nageurs-le-maire-ne-va-pas-ceder-aux-grevistes-1c8300ae-1d47-11ec-b443-821185c78bbd>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/angers-greve-des-maitres-nageurs-la-piscine-d-aquavita-fermee-ce-samedi-202dca40-fcd6-11eb-91da-5a16e76c1509>

Nous le savons bien, les ETPAS MNS et personnels des piscines font depuis longtemps ces 1607 heures mais qu'on se sert du sujet pour revenir sur l'OATT particulière des ERP piscines, en raison de leur plage d'ouverture conséquente tout au long de l'année.

Sur le thème de la soit disant "équité" ou "égalité", il y a une remise en cause :

- du temps de travail dans la FPT et rapport du CSFPT 2009 sur la filière sportive
- de l'annualisation spécifique du travail en horaire décalés, de nuit, en week-end, jours fériés, en cycle de travail...
- des bornes réglementaires du code du travail avec la dissimulation volontaire de certaines missions ou obligations reprises dans le nouveau BPJEPS AAN paru le 2 septembre 2021
- du repos hebdomadaire qui ne peut être inférieur à 35H/semaine
- des spécificités de l'efficiences de la surveillance et prise en charge des baigneurs avec une remise en question de l'obligation d' l'hypovigilance, de l'accès aux toilettes, de la récupération face à la charge mentale...
- du face à face pédagogique et des aménagements, du suivi et de la préparation des cours.
- du temps d'habillage et déshabillage spécifique à l'équipement des personnels.
- du temps d'entraînement pour garder une condition physique adaptée et certifiée tout au long de la carrière de MNS. N'oublions pas les techniques d'intervention en sauvetage et de la coordination des secours dans l'ERP avec l'ensemble des acteurs du service
- du temps imparti lors de l'accompagnement comme tuteur ou maître d'apprentissage des stagiaires dans les piscines, dont la préparation des séances, le suivi du stagiaire et le retour auprès des Organismes de Formation (souvent pas prise en compte). Cela engendre une exploitation du travail dissimulé des MNS et de l'ensemble des personnels des piscines.



S.N.P.M.N.S. 80 Boulevard du Général LECLERC – B.P. 3 – 92113 Clichy-la-Garenne Cedex
01 42 401 42 42 95 34 contact@snpmns.org snpmns.org

Syndicats CGT et UGICT-CGT - de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole
8 place de Tourné - 35200 RENNES
06 31 67 96 04 - 06 31 67 12 67 – 06 87 38 16 55 - cgt@rennesmetropole.fr - ugict-cgt@rennesmetropole.fr

D'autre part soyons conscients que dans de nombreuses piscines, la gestion du traitement de l'eau et de l'air expose les agents à des dérivés pouvant engendrer des problèmes de santé graves et même mortels.

Les tableaux 66 et 66 bis des maladies professionnelles en font un macabre constat : asthme objectivé par EFR récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test, Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique, bronchioalvéolite aiguë ou suraiguë avec syndrome respiratoire (dyspnée, toux, expectoration) et/ou fièvres, amaigrissement) confirmée par EFR, fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par EFR. présence d'anticorps précipitant dans le sérum contre l'agent pathogène responsable d'une insuffisance ventriculaire.

La pénibilité n'est pourtant presque jamais reconnue pour les agents exposés. Or, depuis 2003, la reconnaissance en maladie professionnelle des MNS démontre que cette pénibilité devrait être acquise de droit en France. Et que dire des multiples retours depuis des années de la DDASS et de l'ARS ? des études de l'AFFSET en 2010, de l'INRS en 2004, de l'ANSES en France, de l'INSPB au Québec en 2002, ou encore de l'étude américaine du National Institute of Environmental Health Sciences de 2010... ?

Dans le cadre de l'anticipation des risques professionnels, du DUERP, cette pénibilité devrait revenir de droit aux personnels des piscines.



Suite à l'intervention active de la CGT et de FO au Ministère des Sports, les éléments suivants ont été mis en avant :

"que les piscines ERP accueillant du public e soient enfin reconnues en locaux de travail à pollution spécifique conformément au code du travail (art.4222-1) et au débit minimum d'air neuf de 60m3/heure/occupant (art.4222-6) ».

- **Voici la décision de la Cour de cassation du 11 Septembre 2019**, ouvrant la voie à l'indemnisation du préjudice d'anxiété pour tous les travailleurs-salariés exposés à des substances cancérigènes et/ou toxiques. À charge pour l'employeur de démontrer qu'il a rempli son obligation de sécurité." Cette reconnaissance apparait enfin dans le nouveau BPJEPS AAN donnant titre de MNS
- **L'arrêté modificatif portant sur le BPJEPS éducateur sportif « activités aquatiques et de la natation » a été publié au journal officiel du 2 septembre 2021 afin de répondre aux exigences de France Compétence :**
JORF n°0204 du 2 septembre 2021 DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES, TEXTES GENERAUX MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
- **L'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044011480>

S.N.P.M.N.S. 80 Boulevard du Général LECLERC – B.P. 3 – 92113 Clichy-la-Garenne Cedex
01 42 401 42 42 95 34 contact@snpmns.org snpmns.org

Syndicats CGT et UGICT-CGT - de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole
8 place de Tourné - 35200 RENNES
06 31 67 96 04 - 06 31 67 12 67 – 06 87 38 16 55 - cgt@rennesmetropole.fr - ugict-cgt@rennesmetropole.fr

Par ailleurs, il est enfin précisé plus spécifiquement des notions très importantes pour le quotidien des MNS :

- la responsabilité sur le plan pédagogique, technique et organisationnel
- les champs de compétences : loisirs sportifs ; loisirs détente ; forme santé et bien-être ; découverte ; publics seniors ; personnes présentant une mobilité réduite ou souffrant de déficiences sensorielles ou mentales ; aisance aquatique
- les missions prioritaires, y compris sur les lieux de pratique : assurer la surveillance et la sécurité des lieux de pratiques et des pratiquants avec des compétences techniques et pédagogiques affirmées.
- la reconnaissance de formateur professionnel : Le titulaire du BPJEPS AAN peut être amené à former de futurs professionnels et encadrants des activités aquatiques et de la natation, notamment dans le cadre de l'aisance aquatique.
- l'obligation de se maintenir en condition physique et en phase avec la réglementation : Il assure en autonomie le maintien ou l'actualisation de ses compétences physiques et techniques
- les conditions de travail particulières appelant à un aménagement de planning ou majoration des horaires : Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires atypiques (le soir, en nocturne ou le week-end) et en milieu particulier (profession considérée en milieu à pollution spécifique et associée à des maladies plurifactorielles à caractères plus ou moins différés)

Pour toutes ces raisons, l'OATT ne peut donc pas être revue à la baisse pour les MNS de la FPT et l'ensemble des agents des piscines de collectivités.

La pénibilité doit être renégociée et reconnue pour les agents des piscines. C'est un droit pour les salariés et cela devrait être un devoir pour les employeurs publics.

Dans le cas contraire, nous ferions face à une attitude criante de mise en œuvre de méthode RH visant à dissimuler le travail des agents et les exposés à des situations dangereuses sans reconnaissance au travail.

Ce qui, entre nous, est une belle façon de remercier des agents qui se sont mobilisés largement dans les centres de vaccination durant la Pandémie !



Votre mobilisation a payé. L'application des 1607 heures est repoussée dans certaines directions. Les négociations à la Direction des Sports VDR RM sur les 1607 heures amèneraient à une délibération finale pour décembre 2021 et une application en septembre 2022.

Restons mobilisés ! Une AG intersyndicale est en cours de planification.

Vous en serez informés par l'intersyndicale.

S.N.P.M.N.S. 80 Boulevard du Général LECLERC – B.P. 3 – 92113 Clichy-la-Garenne Cedex
01 42 401 42 42 95 34 contact@snpmns.org snpmns.org

Syndicats CGT et UGICT-CGT - de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole
8 place de Tourné - 35200 RENNES
06 31 67 96 04 - 06 31 67 12 67 – 06 87 38 16 55 - cgt@rennesmetropole.fr - ugict-cgt@rennesmetropole.fr